

# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 10 avril 2018

**Présents** : Irène BERNARD, Frédéric BLACHERE, Jacques BURLE, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Chantal MAILLET, Martine MARINO, Bernard MARTINEZ, Jean-Marie MASSEY, Bruno POISSONNIER, Jean-Luc QUEIRAS, Jean-Pierre RAMIREZ.

**Absents** : Sandrine BARBE (Procuration à Sandrine GALOPIN), Guillaume BEZARD (Procuration à Serge GARCIA), Valérie CHAPUS, Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND), Anne-Marie PUT (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS).

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc QUEIRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2018/10 à 2017/18 - qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

## **1. VENTE DU LOT N° 3 DU LOTISSEMENT LES LUCIOLES II À MME ET M. CANADAS LIONEL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 3 du lotissement communal Les Lucioles II d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> à Mme et M. CANADAS Lionel, maintient le prix de vente au montant fixé par la délibération n° 2017/65 soit 82 000 € net acheteur, précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se référant à la mise en œuvre de cette vente.

## **2. VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT LES LUCIOLES II À M. LANGUE VINCENT ET MME PIEDNOIR CÉLINE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 5 du lotissement communal Les Lucioles II d'une superficie de 428 m<sup>2</sup> à Mme KHON Sandrine, maintient le prix de vente au montant fixé par la délibération n° 2017/65 soit 74 900 € net acheteur, précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se référant à la mise en œuvre de cette vente.

## **3. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE 250 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR**

Pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées, décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune, mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement au règlement des intérêts.

## **4. CLÔTURE DES RÉGIES DE RECETTES DE L'ÉTAT INSTITUÉES AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE**

A la suite de l'instruction conjointe du ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics en date du 26 janvier 2018, et dans le prolongement des audits menés par la Direction générale des finances publiques auprès de certaines communes détentrices d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale, le conseil municipal doit délibérer en vue de clôturer la régie ouverte auprès de la commune car il n'y a plus eu d'encaissement durant ces cinq dernières années.

En effet, la régie de recettes de la police municipale de Sainte-Tulle créée par l'arrêté préfectoral n° 2002-3428 du 15 novembre 2002, n'est plus utilisée depuis la fin de l'année 2013 du fait de la mise en place du procès-verbal électronique (Pve). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de clôturer la régie de recettes créée par arrêté préfectoral n° 2002-3428 du 15 novembre 2002, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en application cette décision et signer toute pièce afférente.

## **5. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'indice brut terminal de la fonction publique ayant évolué depuis le début du mandat, il est nécessaire de délibérer afin de fixer le montant des indemnités de fonction à verser au Maire et aux Adjointes.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°

## **R.D.C.M. du 10 avril 2018**

2014/27 du 30 mars 2014 fixant le montant des indemnités de fonction à verser au Maire et aux Adjointes pour prendre en compte la modification de l'indice brut.

Les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice des fonctions du Maire des communes sont déterminées selon le barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commune de 1000 à 3499 habitants : taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées selon le barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commune de 1000 à 3499 habitants : taux maximal de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de fonction du maire à 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, décide de fixer les indemnités de fonction des adjoints à 16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

### **6. ADHÉSION DE LA DLVA ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE » AU SYNDICAT MIXTE DU PNRL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification portant sur l'adhésion des conseils communautaires de Durance-Luberon-Verdon Agglomération et de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, demande à Monsieur le Préfet du Vaucluse (coordonnateur pour les deux départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse) d'entériner cette décision.

### **7. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 élaboré pour le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

### **8. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget principal pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2017 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier

### **9. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES RESTES À RÉALISER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,, reconnaît la sincérité et approuve l'état des restes à réaliser 2017, décide d'inscrire ces restes à réaliser au compte administratif de l'exercice 2017, décide de reporter ces restes à réaliser au budget 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne de ce dossier.

### **10. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 AU BUDGET 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 au BP 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **11. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017**

Les taux d'imposition se présentent :

- Taxe d'habitation : 9.31 %  
(base prévisionnelle 4 002 000 – produit : 372 586 €)
- Taxe foncier bâti : 35.49 %  
(base prévisionnelle 4 539 000 – produit : 1 610 891 €)
- Taxe foncier non bâti :  
96.81 % (base prévisionnelle 83 200 – produit : 80 546 €)

Le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire s'élève pour l'exercice 2018 à 2 021 667 € auxquels s'ajoutent 42 356 € d'allocations compensatrices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire 2018 s'élève à 2 021 667 euros auxquels s'ajoutent 42 356 euros d'allocations compensatrices, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales et de les fixer comme exposé ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la bonne gestion de ce dossier.

## 12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission des finances a étudié le 22 février 2018 l'ensemble des demandes des associations, a fixé la liste des associations bénéficiant d'une subvention ainsi que les montants proposés. La délibération est établie en vue de justifier auprès du comptable le versement des subventions de fonctionnement aux associations.

Les Conseillers Municipaux, ci-dessous désignés, membres d'associations locales ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions suivantes :

Mme JARD Bernadette (Festivités Tullésaines)  
Mme GALOPIN Sandrine (Festivités Tullésaines) -  
Mme CHIRON Rachel (Festivités Tullésaines) - -  
Mme Irène BERNARD (L'Arbre à Penser - Secours Populaire Français) - Serge GARCIA (Secours Populaire Français, Coopérative scolaire Max Trouche).

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, vote les subventions aux associations telles que proposées par la Commission des Finances selon le tableau annexé, précise que le montant des subventions ainsi votées comprend les acomptes qui ont pu être alloués depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2018, dit que le solde de l'article budgétaire fera l'objet de décisions ultérieures, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer tout pièce afférente.

*Contre : 0 - Abstention : 4 : Irène BERNARD, Guillaume BEZARD (Procuration à Serge GARCIA), Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ.*

*Pour : 17.*

## 13. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle présenté au titre de 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

*Contre : 4: Irène BERNARD, Guillaume BEZARD (Procuration à Serge GARCIA), Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ - Pour : 17.*

## 14. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 élaboré pour le Budget annexe « Action Economique » de la ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

## 15. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Action économique » pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2017 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

## 16. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 AU BUDGET 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe « Action économique » 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier

## 17. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget annexe « Action Economique » présenté au titre de 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

## 18. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 élaboré pour le budget annexe « Opérations funéraires », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

## 19. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Opérations funéraires » pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2017 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

## 20. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 AU BUDGET 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe « Opérations funéraires » 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**21. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES  
VOTE DU BUDGET 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget annexe « Opérations funéraires » présenté au titre de 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**22. BUDGET CINÉMA  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 élaboré pour le Budget annexe « Cinéma », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

**23. BUDGET CINÉMA  
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Cinéma » pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2017 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**24. Budget cinéma  
affectation du résultat 2017 au budget 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe « Cinéma », donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**25. BUDGET CINÉMA  
VOTE DU BUDGET 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget annexe Cinéma présenté au titre de 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**26. RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE  
FINANCEMENT DU PROGRAMME DES  
INVESTISSEMENTS 2018 - CHOIX DE L'ORGANISME**

Afin d'assurer le financement du programme d'investissement 2018, il a été décidé de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur un emprunt d'un montant de 500 000 € dont le remboursement s'effectuera selon des échéances annuelles constantes, avec annuités réduites.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que le règlement des intérêts de et de l'amortissement interviendra 8 mois à compter de la mise en place du financement, soit à partir de janvier 2019.

Durée : 15 échéances.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,40 %.

Frais de dossier : 650 €.

Pas de part sociale.

Le conseil municipal, s'engagera, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 26.*

Fait à Sainte-Tulle, le 11 avril 2018

Le Maire,



Bruno POISSONNIER

**ASSOCIATION SPORTIVES**

Sainte-Tulle Randonnée	900,00
Gymnastique volontaire Ste-Tulle / Corbières	820,00
USST Tennis	6200,00
USST Foot	1 7000,00
USST Judo	1 500,00
USST Cyclo	700,00
Sainte-Tulle Vélo sport	3 000,00
La Boule tullésaine	880,00
Haltérophilie musculation	2000.,00
EPM 04 Handball	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 300,00</b>

**ASSOCIATION LOCALES**

Harmonie municipale	500,00
	5 832,00
La Diane Tullésaine	1 000,00
Festivités Tullésaine	14 800,00
Club philatélique	300,00
Echarpe d'Iris	720,00
Atelier de Claire	300,00
Bonsai Yamadori 04	300,00
Anciens Combattants	300,00
Ste Tulle / Corbières	
FCPE	250,00
ALPE 04	250,00
SPF Ste Tulle / Corbières	1 000,00
Association donneurs de sang bénévoles	300,00
Association locataires HLM	200,00
Tetea Durance Luberon	600,00
Le Cénographe	500,00
Compagnie théâtrale « Le Quoi Qu'on Die »	1 000,00
L'Arbre à penser	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 652,00</b>

**ASSOCIATIONS**

**DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES**

Ligue des droits de l'homme	150,00
Fréquence Mistral	250,00
Banque alimentaire des Alpes du sud	200,00
COO.MAID	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>900,00</b>

**ASSOCIATIONS LIEES A LA COMMUNE**

AOSPC	20 000,00
Coopérative scolaire PE	1 005,00
Coopérative scolaire MT	1 050,00
Coopérative scolaire DC	470,00
Coopérative scolaire LW	10 300,00
Projet Pédagogique PE	
Projet Pédagogique MT	
Projet Pédagogique DC	
Projet Pédagogique LW	
<b>TOTAL</b>	<b>33 525,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>98 377,00</b>
----------------------	------------------